

**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'EDUCATEUR TERRITORIAL CHEF DE JEUNES ENFANTS
Session 2010**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Brochure d'information relative à la préinscription

***Brochure d'information à lire avec attention
avant de commencer votre préinscription***

➤ **Matériel nécessaire pour vous préinscrire :**

- un logiciel Adobe Acrobat Reader pour éditer la brochure d'information. Il est téléchargeable gratuitement (en cliquant sur le logo Adobe Acrobat Reader).
- une imprimante en état de fonctionnement connectée à votre ordinateur.
- une connexion Internet en état de fonctionnement.

➤ **En cas d'erreur lors de la saisie d'informations:**

Il est possible de modifier les informations portées dans le dossier d'inscription en rayant la mention à supprimer et en apportant les corrections à l'aide d'un stylo à encre rouge ou verte. Dans tous les cas, aucune modification ne peut être apportée après la clôture des inscriptions soit le 1^{er} décembre 2009.

➤ **Les préinscriptions sur internet ne constituent pas une inscription définitive**

Le Centre de Gestion de la Sarthe ne validera votre inscription qu'à réception du dossier papier **que vous allez imprimer à l'issue de votre préinscription et de l'ensemble des pièces exigées.**

➤ **Date de début et de fin des préinscriptions du 3 novembre 2009 au 24 novembre 2009:**

Afin d'éviter d'éditer une capture d'écran qui ne sera pas acceptée, il convient, à la fin de votre inscription, de cliquer sur l'onglet « visualisation des éléments saisis », puis de cliquer sur l'onglet « valider, télécharger le formulaire d'inscription ». Le dossier ainsi généré devra être imprimé et retourné, accompagné des pièces justificatives au CDG 72.

➤ **Date limite de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être retournés **exclusivement** au Centre de Gestion de la Sarthe, au plus tard **le 1^{er} décembre 2009 :**

- 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion,
- le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale,
à l'adresse suivante :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE
3 rue Paul Beldant - 72 014 Le Mans cedex 2
Tel : 02.43.24.25.72**

⇒ **Horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Sarthe : 8h30/12h00 et 13h00/17h00.**

Pendant toute la durée des inscriptions, les bureaux sont ouverts sans interruption de 8h30 à 17h00 le mardi et le jeudi

Tout dossier posté ou déposé après le 1^{er} décembre 2009, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entrainera un refus d'admission à concourir.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe (CDG 72)-3, rue Paul Beldant 72014 LE MANS cedex 2.

E-mail : centredegestion.fptsarthe@cdg72.fr

Examen professionnel d'éducateur territorial chef de jeunes enfants Session 2010

Notice d'information à lire attentivement et à conserver par le candidat

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Définition du cadre d'emplois:

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois de la filière sociale de catégorie B.

Les fonctions :

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL CHEF DE JEUNES ENFANTS 2010

Cet examen est ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.

Toutefois, en application de l'article 13 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen :

- Les éducateurs de jeunes enfants qui justifieront d'un an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon de leur grade (sur la base d'un avancement à la durée maximum) et compteront trois ans de services* dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au **31 décembre 2011**.

Ou

- Les éducateurs principaux de jeunes enfants qui compteront 3 ans de services* dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants **au 31 décembre 2011**.

***Attention :**

- Seules les périodes de services publics accomplis dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en qualité de **stagiaire** ou de **titulaire** sont prises en compte.
- Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet (sinon au prorata du nombre d'heures par rapport à la durée de travail dans la collectivité).

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail,
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (liste disponible auprès des Centres de Gestion) précisant l'aménagement nécessaire.

MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

Si les candidats peuvent se présenter par anticipation aux examens, l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade ne pourra intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement atteint les conditions fixées par le statut particulier.

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL CHEF DE JEUNES ENFANTS

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial chef de jeunes enfants comporte deux épreuves :

- L'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait aux actions des collectivités territoriales dans le domaine de leurs compétences en matière d'éveil et de développement global des enfants d'âge préscolaire (*durée : trois heures ; coefficient 2*)

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

- Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants (*préparation : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3*):
 - a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance,
 - b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire,
 - c) La protection de l'enfance.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20,

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat,

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

PROGRAMME DES EPREUVES

Le programme de la 1^{ère} épreuve :

L'épreuve écrite permet de vérifier la capacité du candidat à élaborer, justifier et présenter un projet à partir d'un sujet relatif à une situation rencontrée dans un service ou un établissement de protection de l'enfance.

Le candidat fait appel à des connaissances relatives à la gestion, à l'organisation des activités ainsi qu'aux équipements nécessaires à leur mise en œuvre dans la cadre des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le projet peut avoir trait à la création ou au développement d'un service de protection de l'enfance ou d'une halte-garderie, à la mise en œuvre d'une activité en faveur de l'enfance protégée.

Le programme de la 2^{ème} épreuve :

- a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance :
 - le rôle et les missions, l'organisation et la structuration ; l'organigramme et la place d'un service ou d'établissement de protection de l'enfance ;
 - les métiers et le statut des personnels d'un service de protection de l'enfance ;
 - la gestion et la promotion d'un service de protection de l'enfance.
- b) Les techniques et les méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire.
- c) La protection de l'enfance :
 - les dispositions législatives et réglementaires ;
 - les compétences des collectivités territoriales ;
 - les conditions de mise en œuvre des politiques dans le domaine de la protection de l'enfance.

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

Pour information :

Le C.N.F.P.T publie des ouvrages de préparation aux concours et examens disponibles, sur commandes, sur son site Internet www.cnft.fr : rubriques « *un agent* » puis « *édition* ».

Des annales de concours et d'examens sont disponibles :

- sur le site Internet du Centre de Gestion de la Sarthe : www.cdg72.fr rubriques « *concours* » puis « *passer un concours ou un examen* » puis « *annales* ».

Attention : En aucun cas, ces documents ne peuvent être considérés comme un engagement de la part du Centre de Gestion sur le contenu des épreuves de l'examen.

RAPPEL IMPORTANT

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être retournés exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe, au plus tard
le 1^{er} décembre 2009:

- 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion,
- le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale,
à l'adresse suivante :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

3 rue Paul Beldant - 72 014 Le Mans cedex 2

Tel : 02.43.24.25.72

Tout dossier posté ou déposé après le 1^{er} décembre 2009, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entrainera un refus d'admission à concourir.

Horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Sarthe : 8h30/12h00 et 13h00/17h00

Pendant toute la durée des inscriptions, les bureaux sont ouverts sans interruption de 8h30 à 17h00 le mardi et le jeudi.

Toute déclaration inexacte peut faire perdre le bénéfice de l'examen.

➔ **Date de l'épreuve écrite:** le mardi 9 mars 2010 dans la Sarthe

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date des épreuves devra prendre contact avec le Centre de Gestion de la Sarthe. En cas de changement d'adresse, il conviendra d'en informer immédiatement par écrit le Centre de Gestion de la Sarthe.